



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de Prignac et Marcamps

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTE BARREE

SUR LA RD 133

ARRETE DU MAIRE

2022/15

Objet : renouvellement du réseau eau potablesur le chemin de la croix blanche

Pour le compte du SIAEPA

Le Maire de la commune de Prignac et Marcamps

- VU Le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1
- VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi83-8 du 07 janvier 1983,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6
- VU le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.25, R417.9, R 417.10, R 417.11 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967

Vu la demande formulée par l'entreprise CAPRARO EN DATE 30/09/2022 pour le compte du SIAEPA

Considérant que pour effectuer les travaux, il convient de réglementer la circulation sur la RD 133.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Durant les travaux la route sera barrée et la circulation interdite dans les deux sens sur la RD133 du 23 novembre 2022 pour une durée de cinq mois, à l'exception des riverains. L'accès des services de secours, des bus scolaires et des services déchets (SMICVAL) devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera installée par le CD669-CD 137^{E5} et CD737.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entrepriseCAPRARO

Article 4 :

La disposition d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et à l'extrémité du chantier

ARTICLE 6

- Monsieur le Maire de Prignac et Marcamps
- Monsieur le commandant de la gendarmerie
- Le SDIS
- Le SMICVAL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Prignac et Marcamps, le 18/11/2022

Le Maire
Francis BÉRARD

